

A.E.R.

Société par actions simplifiée au capital de 60 000,00 euros
Siège social : 27, Place de la Madeleine, 75 008 PARIS
338 860 141 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq,
Le 15 novembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société A.E.R. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry MONSIMIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

TH JS

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de la Directrice Générale démissionnaire,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Thierry MONSIMIER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Juliette BOUDON

Née à ARGENTEUIL (95) le 25 novembre 1986

De nationalité française

Demeurant 34, Rue Romain Rolland, 91 700 STE GENEVIEVE DES BOIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Juliette BOUDON percevra à compter du de ce jour une rémunération fixe mensuelle maximum brute de 5 000,00 euros, et ce sur 12 mois.

L'Assemblée Générale rappelle qu'à défaut de percevoir la totalité du montant alloué à la Présidente, celle-ci n'aura aucun droit de créance sur le reliquat de rémunération qu'elle n'aura pas perçu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TH
JB

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Juliette BOUDON de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Thierry MONSIMIER

Né à PARIS (75) le 16 juillet 1957

De nationalité française

Demeurant 59, Rue Roger François, 94 700 MAISONS ALFORT.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Thierry MONSIMIER disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Thierry MONSIMIER aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Thierry MONSIMIER percevra à compter de ce jour une rémunération fixe mensuelle maximum brute de 5 000,00 euros, et ce sur 12 mois.

L'Assemblée Générale rappelle qu'à défaut de percevoir la totalité du montant alloué au directeur général, celui-ci n'aura aucun droit de créance sur le reliquat de rémunération qu'il n'aura pas perçu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

: - : - : - : - : - : - : - : -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

